

DELIBERATION 2022 07 19 - 002

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Conseil Municipal du 19 septembre 2022**

Nombre de membres afférents  
au conseil :

11

Nombre de membres en  
exercice :

10

Nombre de membres présents :

9

Nombre de membres ayant  
pris part à la délibération :

9

Le Maire certifie que  
la convocation a été faite le :  
12 septembre 2022

N° : **2022 09 19 - 002**

**Objet** : Institution du permis  
de démolir

VOTE :

- Pour : 9
- Contre : 0
- Abstention : 0

L'an deux mil vingt-deux, le 19 septembre, à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 12 septembre 2022, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Michel BOUBOULEIX, maire de la commune de Vincelottes.

Présents : BOUBOULEIX Michel, maire ; DANRÉE Denis, GUERALT Christian, adjoints ; GOURMAND Philippe, Nathalie BAZIN, TSCHIERET Nicolas, Annabelle GOSSET, LASSALLE Marie-Anne, LEMAIRE Anne-Marie, conseillers municipaux.

Absents excusés :

Absents non excusés : Julien LAFORGE

Secrétaire de séance : Denis DANRÉE

**INSTITUTION DU PERMIS DE DEMOLIR**

Vu les dispositions du Code de l'urbanisme et notamment son article R.421-27,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de soumettre à autorisation les démolitions sur l'ensemble du territoire de la commune de Vincelottes, afin de conserver l'unicité des règles d'urbanisme sur le territoire de la commune, mais également d'assurer la préservation de certains éléments identifiés dans le Plan Local d'Urbanisme.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

De soumettre à permis démolir, tous les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre partiellement inutilisable tout ou partie d'une construction sur l'ensemble du territoire de la commune de Vincelottes.

Ainsi fait et délibéré, à Vincelottes, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire  
Michel BOUBOULEIX

